



## Info@ASDCGG74

N° 0109

### Le mot du Président :

Notre Assemblée Générale a eu lieu le 4 avril à Sevrier (le compte-rendu est disponible sur le site de notre association : [www.asdcgg74.com](http://www.asdcgg74.com) ainsi que les compte-rendu de la cotation et de l'analyse des dents).

Je tiens à remercier le Président de l'A.C.C.A. de Sevrier pour son accueil ainsi que Marcel BOUVIER qui a beaucoup œuvré pour la réussite de cette journée et tous ceux qui y ont participé. Je regrette toutefois que nous n'ayons pas été bien nombreux et je voudrais pouvoir compter sur un engagement plus fort de votre part à tous.

Le premier objectif de ce bulletin est donc de resserrer les liens entre nous, entre ceux qui ont passé leur brevet grand gibier il y a plusieurs années déjà et ceux qui s'y préparent cette année (nous avons un peu plus d'une vingtaine de candidats).

Nous allons donc rappeler quelques-uns des sujets qui ont été abordés et discutés lors de l'Assemblée Générale.

Ce bulletin est aussi le vôtre. N'hésitez pas à nous écrire : vos annonces, vos histoires de chasse, vos réactions y trouveront leur place.

### Vos rendez-vous d'ici à l'ouverture :

Pensez à régler vos armes !



### Rappel du calendrier des tirs au stand de Douvaine :

- tir sanglier courant le samedi après midi : 11 avril, 2 mai, 30 mai, 6 et 13 juin, 4 juillet, 15 et 29 août 2009
- réglage des armes rayées le samedi 5 septembre 2009 de 10 à 12 h. et de 14 à 18 h, et tous les mercredis après-midi à partir du 17 juin au 28 octobre 2009.



### Les fêtes de la chasse en Haute-savoie et en Savoie :

- foire de La Roche- sur- Foron du 1<sup>er</sup> au 10 mai 2009
- Festival international de trompes de chasse et vénerie à l'hippodrome de Lyon-Parilly les 27 et 28 juin 2009
- fête du village de St André (73) le 12 juillet 2009
- fête du village de Bonvillard (73) le 12 juillet 2009
- fête de la chasse à Machilly (74) le 23 août 2009





### **La recherche au sang du gibier blessé :**

Nous avons tous en tant que chasseurs le souci et l'obligation de retrouver un animal blessé le plus rapidement possible et de mettre fin à ses souffrances. Les conducteurs de chiens de sang bénévoles sont là pour nous y aider. Cependant il semble que les comportements des chasseurs ne soient pas encore toujours en adéquation avec le but poursuivi. Nous avons douze conducteurs de chiens de sang en Haute-Savoie et en moyenne pour chaque jour de chasse quatre seulement sont occupés.

### **Trois points fondamentaux sont à rappeler et à faire connaître autour de vous :**

- 1) dès qu'on ne trouve pas un gibier alors que l'on pense raisonnablement avoir touché l'animal, il faut faire effectuer un contrôle de tir par un conducteur de chien de sang.
- 2) il ne faut pas rechercher l'animal blessé trop loin, ni avec des chiens non spécialisés dans la recherche au sang, car on brouille les pistes et on rend le travail du chien de sang beaucoup plus difficile. Il faut donc arrêter le plus vite possible les chiens courants.
- 3) la recherche au sang du gibier blessé par un conducteur agréé n'est pas un acte de chasse et doit donc pouvoir s'effectuer sans entraves sur les territoires voisins, ce qui ne semble pas toujours être le cas.



### **La sécurité à la chasse :**

La nouvelle loi chasse a renvoyé au niveau départemental la fixation des règles de sécurité et elles doivent donc être inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Vingt-cinq départements, par exemple l'Ardèche ou les Hautes-Alpes, se sont dotés de règles contraignantes comme le port du gilet orange pour tous les chasseurs. Nous attendons les décisions qui seront prises par notre Fédération mais nous vous rappelons que chaque A.C.C.A. peut faire figurer des règles de sécurité dans son règlement intérieur. Tous les organisateurs de battue doivent penser à rappeler systématiquement les consignes de sécurité avant chaque battue.

La nouvelle loi chasse rend également obligatoire l'examen pour les trichines de la viande de sanglier lors de la vente ou de la consommation dans des repas associatifs. L'examen n'est pas obligatoire pour la consommation personnelle du chasseur. Seule une cuisson « à cœur » de la viande de sanglier écarte tout risque de trichinose.



### **Les populations de cerfs :**

La conférence de la chercheuse belge, Mme Sabine BERTOUILLE, et la discussion qui a suivi son intervention ont permis de mettre en lumière quelques points particulièrement intéressants :

- 1) Les études ADN menées sur des populations de cerfs en Wallonie montrent que le maître de la place de brame n'est pas du tout le père génétique de tous les faons du secteur et qu'au contraire il y a une grande diversité de pères, suggérant que les cerfs « satellites » participent aussi à la reproduction.
- 2) La plupart des biches de deux à sept ans sont fertiles (de 95 à 100% selon les territoires). Par contre le taux de fertilité des bichettes peut varier de 48% à 91% selon les territoires et leur richesse en nourriture : en effet aucune bichette en dessous de 44 kg n'est fertile alors que celles de plus de 59 kg le sont. Ceci peut donc expliquer des différences importantes dans l'accroissement des populations. A partir de huit ans on observe une diminution progressive du taux de fertilité.
- 3) Les comptages que nous réalisons ont leur utilité mais peuvent s'avérer trompeurs et ne pas nous donner une idée réaliste de l'évolution d'une population. Il convient de tenir compte bien sûr des conditions météo dans lesquelles ils ont été réalisés (présence ou non de neige en altitude par exemple). Il faut également tenir compte des dégâts forestiers et de leur évolution (indicateur à apprécier selon la rigueur de l'hiver). Associer les indicateurs biométriques paraît particulièrement approprié pour apprécier l'évolution des populations : le premier indicateur est la masse corporelle, il est donc important de peser soigneusement chaque animal tué à la chasse, complètement vidé, sans oublier de préciser sa catégorie et son sexe. Dans l'étude présentée, la masse corporelle des faons mâles varie ainsi de 32 à 48 kg selon les territoires et celle des faons femelles de 28 à 43 kg, la mortalité hors chasse étant un peu plus forte pour les faons mâles que pour les faons femelles.
- 4) Ce premier indicateur peut être complété par la mesure du maxillaire et l'étude de la dentition et des bois. Nous vous engageons à faire analyser par Marcel BOUVIER, qui est toujours très heureux de le faire à titre bénévole, la première molaire de vos cerfs ou biches pour connaître leur âge exact. Enfin, en Belgique dans les forêts qui ont fait l'objet de l'étude, non seulement les chasseurs, mais aussi les promeneurs, présentent les mues qu'ils ont trouvées ce qui contribue à une meilleure connaissance des populations.



- 5) Il semble, suite à toutes ces informations, que nous devons prévoir d'être réactifs au niveau des plans de chasse, l'évolution des populations de cervidés pouvant nous réserver bien des surprises.

Votre association était présente pour la manifestation contre le loup organisée par l'association « Vivre sans le loup », le monde agricole, et la fédération des chasseurs de Haute Savoie, qui a eu lieu le 18 avril à Thônes.

Le loup a sévi cet hiver dans nos montagnes. Au moins 70 animaux sauvages ont été prédatés sur et autour du massif des Glières. Plus d'une trentaine dans les Bauges. Deux attaques ont eu lieu à Vers.

A ce jour (fin avril) il y a déjà eu 6 attaques sur moutons, chèvres, et un veau, alors que les agriculteurs commencent à peine de sortir leurs animaux.

Le ministre a donné une autorisation de tir sur les Glières (mais avec des contraintes importantes pour le réaliser). Des tirs d'effarouchement ont eu lieu et 2 loups ont été vus à cette occasion.

Dernière minute : une autorisation a été accordée suite des attaques répétées de loups sur des moutons pourtant gardés par un patou. Elle a permis le tir d'une louve pleine avec 6 embryons par le lieutenant de loupèterie Didier TISSOT.



### **Dernières nouvelles :**

Par arrêté interministériel du 27 mai 2009, publié au journal officiel du 29 mai, le loup a été retiré de la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.

L'arrêté ne modifie pas le statut de protection du loup mais fait passer l'animal d'une liste d'espèces qui relève uniquement des ministères concernés à une liste qui relève des préfets

L'autorisation exceptionnelle de tirer sur un loup sera désormais de la compétence directe des préfets, sans décision préalable des ministères concernés.

Cette mesure a été prise après consultation du CNPN, mais pas du groupe national loup (ce n'était pas obligatoire).

Le Ministre reste responsable de la fixation du quota de tir national qui a été porté de 6 à 8. Ce quota inclut maintenant les tirs illégaux (braconnage).

Cette mesure ne modifie pas son classement européen en annexe II de la convention de Berne (espèce protégée).

### **Foire de la Roche-sur-Foron :**

Nous avons participé à la réalisation du stand de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie. Ce stand permet aux chasseurs et à leurs instances départementales de mieux se faire connaître des non-chasseurs. De nombreux visiteurs ont ainsi pu admirer les espèces présentes sur notre territoire et nous étions présents pour répondre à leurs questions.



**OUVERT du Lundi au  
Jeudi de 17h15 à 19h45  
Vendredi de 16h à 20h  
Samedi de 14h à 19h**

